

Arrêt
Du parlement de Paris

Qui Enjoint aux orfèvres de signer de leurs
poinçons tous leurs ouvrages et fait
deffense et aux Merciers d'en acheter
sans estre Signés

Du 10. Mars 1728

Ordonnance que les orfèvres
Signeront de leurs poinçons avant la Bruissence
Tous ouvrages d'orfèvrerie qui se pourront Signer
ensorte que l'on connoisse le Feing sur peine
d'un marc d'argent
Deffenses aux Merciers et Marchands
d'orfèvrerie d'acheter tels ouvrages sans estre Signés
sur peine d'un marc d'argent et s'il se trouve

fautes d'alloy desorte qu'elle ne soient que de onze
deniers et au dessus. L'oeuvre sera Confisquée avec
amande arbitraire, la chose estant a la possession de
l'orfevre. et si l'oeuvre est au dessus de onze deniers
et hors de remede, seront les ordonnances gardees a
l'egard de l'orfevre. et si lesdits ouvrages estoient ja
vendus et trouves en la possession d'un mercier s'ils
ne sont trouves d'un bon alloy sans aucune peine
quand au mercier s'il n'est trouve participant de la
faute de l'orfevre, auquel cas il sera puni d'amande
arbitraire, et quant aux ouvrages qui ne peuvent
bonnement signer et qui il sera trouve si grande
faute qu'ils ne soient que de onze deniers et au dessous
et autre, en la possession seront Confisques et
l'orfevre puni d'amande arbitraire et s'ils sont
aussi trouves en la possession d'un mercier seront
aussi confisques s'il ne scait nommer le faiseur
d'icelle auquel cas sera l'oeuvre seulement casse
et l'orfevre en payera l'estimation avec amande
arbitraire et si ezdits ouvrages se trouve moindre
faute scavoit qu'ils soient a onze deniers au dessus
du remede seront gardees les ordonnances sur ce

faites quand aux orfèvres et quand aux merciers —

L'œuvre sera cassée

Et quant aux Cuilleres et autres vieux ouvrages
que autres que orfèvres portent vendre, ils les pourront
acheter pour les Casser, mais ils ne pourront les
exposer en vente, s'ils ne sont de bon alloy au dedans
le remede et qu'on ne recoive, desormais, maître s'il
n'est approuvé par les Maîtres du mestier et qu'il
n'ait baillé pleiges de dix marcs d'argent et s'il
n'est Rescant